

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE597

présenté par

Mme Clapot, Mme Sylla, Mme Sarles, Mme Thomas, M. Krabal, M. Baichère, Mme Lenne et
M. Renson

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

Compléter l'alinéa 48 par les mots :

« et filles-garçons ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rajouter la mention explicite qu'est l'importance de la prise en compte de l'égalité filles-garçons et des droits des filles et adolescentes.

En effet, le projet de loi ne mentionne pas l'enjeu de l'égalité entre garçons et filles, à la différence de la loi de 2014.

La situation spécifique des adolescentes n'est mentionnée qu'au paragraphe 52, en lien avec la prévention des grossesses précoces.